

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE :

Toutes les épreuves du Triathlon International de Saint Jean de Monts sont soumises à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Toute inscription à l'une des épreuves du Triathlon International de Saint Jean de Monts suppose que le participant a pris connaissance et accepté ce règlement ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon (<http://www.fftri.com>) et qu'il s'engage à les respecter. Tout engagement implique également pour chaque concurrent l'obligation de se conformer aux instructions qui lui seront données par le directeur de course ou l'arbitre principal de l'organisation.

Les concurrents ont l'obligation de participer aux briefings d'avant compétition. Tout concurrent participant à une épreuve du Triathlon International de Saint Jean de Monts en usurpant l'identité d'un tiers ou en faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES :

Les catégories sont définies comme suit :

CATEGORIES TRIATHLON

Catégories	Code	Année de Naissance
Mini-Poussins	MPO	2017 & 2018
Poussins	PO	2015 & 2016
Pupilles	PU	2013 & 2014
Benjamins (es)	BE	2011 & 2012
Minimes	MI	2009 & 2010
Cadets (tes)	CA	2007 & 2008
Juniors	JU	2005 & 2006
Séniors	SE	1983 à 2004
Vétérans	VE	1982 et avant

ARTICLE 3 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour l'édition 2024 se font uniquement en ligne, ainsi que le paiement des droits d'inscription. Tous les renseignements sont à retrouver sur : <https://triathlon-vendee.com>

➤ Afin de valider son **inscription à une épreuve individuelle**, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTRI 2024. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon un **certificat médical d'aptitude de moins d'un an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition (ou sport en compétition)** sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition à régler lors de l'inscription en ligne. A défaut, toute participation est exclue. **Toute personne fournissant un certificat médical falsifié ne pourra se retourner contre l'organisation en cas de problème de santé faisant suite à la course.**

➤ Afin de valider son **inscription à une épreuve de Tri-Relais**, tout concurrent doit impérativement fournir, préalablement à la compétition, une photocopie de sa licence FFTRI 2024. Dans le cas où l'athlète n'est pas licencié Triathlon un **certificat médical d'aptitude de moins d'un an au jour de l'épreuve de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition (ou sport en compétition)** sera exigé ainsi qu'un Pass Compétition à régler lors de l'inscription en ligne. A défaut, toute participation est exclue. Dans le cas d'un athlète licencié au sein des fédérations françaises de cyclisme, de natation et d'athlétisme, une photocopie de sa licence (manifestations compétitions) sera exigée (et autorisée **uniquement à la pratique disciplinaire correspondante**) ainsi qu'un Pass Compétition à régler lors de l'inscription en ligne. A défaut, toute participation est exclue. **Toute**



15 rue Charles Milcendeau
85160 Saint Jean de Monts
06 45 25 71 08

contact@vendee-triathlon-athle.com

www.triathlon-vendee.com

Association Omnisports

n°SIRET 448 946 640 00027

personne fournissant un certificat médical falsifié ne pourra se retourner contre l'organisation en cas de problème de santé faisant suite à la course.

Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi soir 23 h 50 précédant le WE du Triathlon. Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les inscriptions seront closes.

ARTICLE 5 : Remboursement des inscriptions en cas de forfait

Aucun remboursement (*) ne sera effectué sur un autre motif que médical avec justificatif. Celui-ci doit intervenir au moins 10 jours avant la date du triathlon.

(*) sauf cas particulier, pandémie... Où nous communiquerons en fonction des évènements

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait du dossard s'effectuera à Odyssea, 67, esplanade de la mer aux horaires suivants :

Le Samedi 22 juin 2024 :

Courses enfants : De 12h00 à 13h30

Jeunes 12/15 ans : De 12h00 à 15h30

XS tout public et Tri Relais entreprises : De 15h30 à 17h00

Le dimanche 23 juin 2024 :

Triathlon S : De 7h30 à 9h30

Triathlon M : De 12h30 à 14h15

Lors du retrait vous devrez présenter votre licence en cours de validité (pour les licenciés), le certificat médical valide (pour les non licenciés ne l'ayant pas encore fourni) et une pièce d'identité (pour tous).

« AUCUN RETRAIT DE DOSSARD NE SERA EFFECTUE SANS FOURNIR LES DOCUMENTS DEMANDES »

ARTICLE 7 : ORGANISATION –CIRCULATION CONCURRENTS

Un bracelet puce sera fourni par l'organisateur. Ce bracelet puce sera porté à la cheville gauche. Pour le Tri-Relais, le bracelet puce servira de relais entre les 3 compétiteurs. Le passage du bracelet puce doit s'effectuer dans le parc à vélo à l'emplacement de l'équipe.

La non-remise du bracelet puce à l'issue de la course sera facturée 10 euros.

ARTICLE 8 : LA NATATION

Pendant l'épreuve de NATATION, les concurrents doivent porter le bonnet fourni par l'organisateur.

Pour des mesures de sécurité, la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° et interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°. Les lunettes sont autorisées.

Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée). **Attention, barrières horaires sur le M (voir article 11)**

ARTICLE 9 : LE CYCLISME

Pendant l'épreuve CYCLISTE, le dossard doit être porté dans le bas du dos, de façon visible. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire serrée. Le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés. Les freins à disque sont autorisés sur l'ensemble des courses.

Le drafting est autorisé pour toutes les épreuves, de ce fait les prolongateurs sont interdits.

Le code de la route doit être respecté pour la Course M et la Course S.

Sur les épreuves de Tri-Relais, les triathlètes sont tenus de rouler sur la droite de la chaussée afin de faciliter les dépassements.

ARTICLE 10 : LA COURSE A PIED

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED, le dossard doit être porté sur le devant du corps, au plus bas au niveau de la ceinture.

L'assistance, sur les parcours, les parcours coupés et courir torse nu sont interdits. **Attention, barrières horaires (voir article 11)**

ARTICLE 11 : BARRIERES HORAIRES

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves de Triathlon comportent des temps limites au-delà desquels les coureurs ne seront plus autorisés à poursuivre la course. Passé ces temps, les coureurs seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

DISTANCE S : Temps limite total : 2h00

DISTANCE M : Temps limite natation 1h00, Temps limite total : 3h30

ARTICLE 12 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple), les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation. Toute demande de remboursement d'inscription doit être accompagnée d'un certificat médical prouvant l'incapacité de participer à l'épreuve.

ARTICLE 13 : REMISE DES PRIX

La présence des primés des différentes catégories sur toutes les épreuves sera obligatoire lors des remises de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Pour le Triathlon M, une grille de prix sera attribuée selon les modalités suivantes :

Classement	Femmes	Hommes	Equipe Femmes	Equipe Hommes
1	800€	800€	300€	300€
2	500€	500€	150€	150€
3	300€	300€	90€	90€

Le classement par équipe s'effectue sur la base des 3 premiers licenciés d'un même club, inscrits sous le nom de ce club et dans l'ordre d'arrivée du classement scratch.

ARTICLE 14 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être totalement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement adapté préalable et une excellente condition physique. Il appartient aux concurrents de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant tous les dommages (corporels ou matériels) auxquels sa pratique sportive –la pratique de son enfant – peut l'exposer. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de biens, de matériels, équipements personnels d'un concurrent.

Les concurrents non licenciés sont couverts par leur Pass Compétition suivant les conditions citées ci-dessous :

« Le soussigné est informé : qu'il bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F. F. T. R. I. auprès de la MAIF. Que le Pass Compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne, que son vélo –le vélo de son enfant –ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il –que son enfant –pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale, que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo –au vélo de son enfant –ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale ».

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits à l'image à l'organisation pour reproduire et / ou diffuser les photographies réalisées lors du Triathlon International de Saint Jean de Monts dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication du Triathlon International de Saint Jean de Monts. Cette autorisation est valable 5 ans à compter de ce jour. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Fait à Saint Jean de Monts, le 13 janvier 2024